

Plus besoin d'éthylotest dans son véhicule.

Après avoir été obligatoire entre 2012 et 2020, l'éthylotest n'est désormais plus obligatoire dans son véhicule

Mise en application du décret n°2020-605 du 22 mai 2020

C'était l'une des grandes mesures de l'année 2012 avec l'obligation d'avoir un éthylotest dans chaque véhicule depuis le 1er juillet de cette année, ceci afin de permettre à chacun de connaître son degré d'alcoolémie avant de reprendre la route et ainsi de lutter contre l'alcoolémie au volant et au guidon.

C'est terminé.

Il n'est désormais plus obligatoire de posséder un éthylotest dans son véhicule, suite à la parution au Journal Officiel du décret n°2020-605.

Ainsi l'article R233-1 du Code de la Route qui indiquait que "tout conducteur ou, le cas échéant, tout accompagnateur d'un apprenti conducteur, est tenu de présenter à toute réquisition des agents de l'autorité compétente [...] un éthylotest dans les conditions prévues à l'article R234-7" n'est plus d'actualité.

Par contre, cette disparition de l'obligation entraîne un renforcement de **l'obligation de la mise à disposition d'éthylotests dans les établissements de nuit**, qui s'exposent désormais à une contravention de quatrième classe (amende forfaitaire de 135 euros) s'ils ne mettent pas ces éthylotests à disposition.

A noter que l'équipement d'un éthylotest antidémarrage (EAD) devient obligatoire dans les véhicules pour les conducteurs récidivistes. Les conducteurs en récidive d'infraction de conduite en état alcoolique ne pourront donc plus conduire qu'un véhicule équipé d'un éthylotest anti-démarrage (EAD), avec un suivi médico-psychologique.

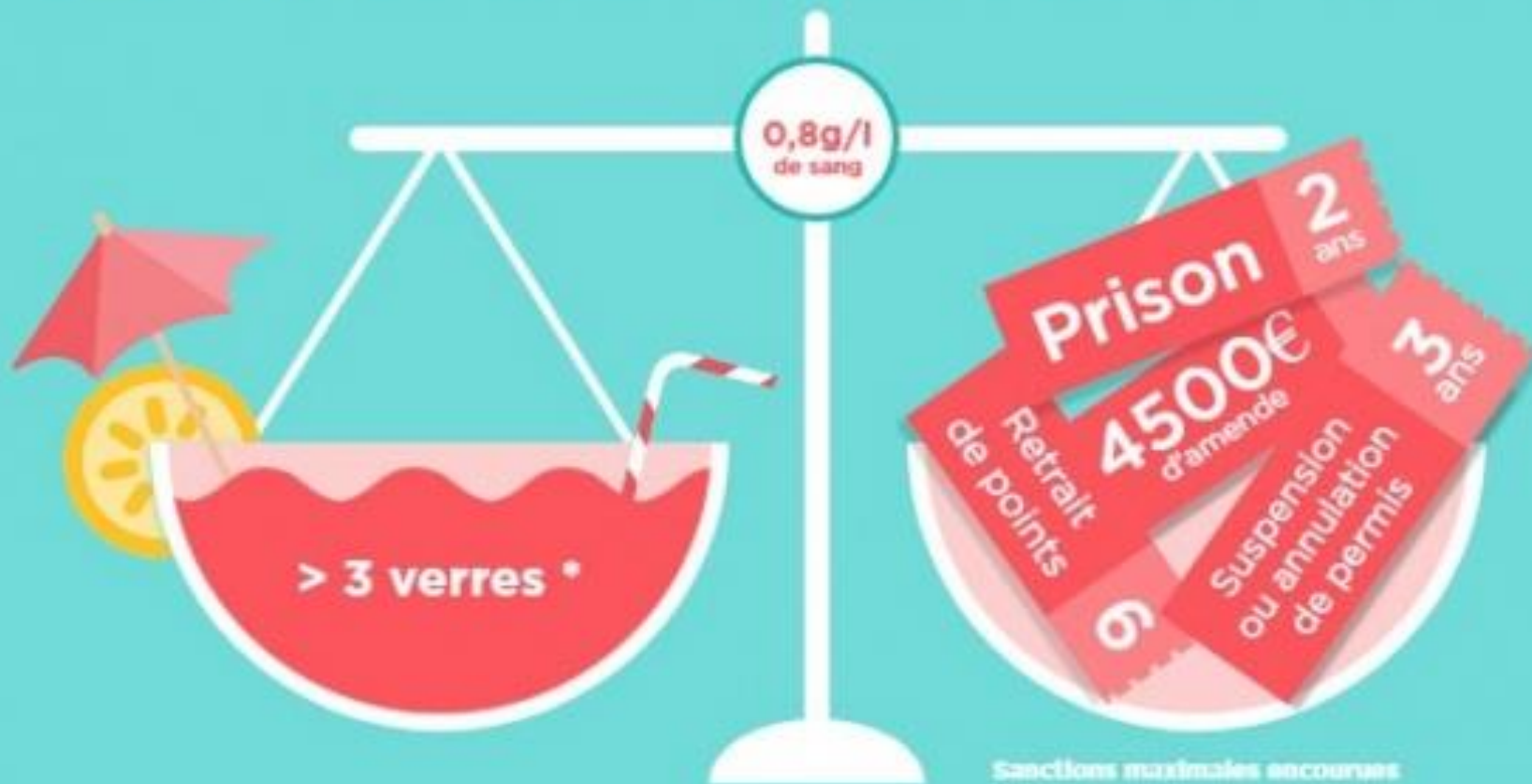
Pour rappel, les jeunes conducteurs ne doivent pas dépasser 0.2 g/l d'alcool dans le sang.

Sanctions encourues en cas de conduite avec un taux d'alcool excessif dans le sang.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Alcool au volant,
quelles sont les sanctions encourues ?

✓ Permis probatoire



0g/l de sang

0,8

0,8g/l de sang



*1 verre = 25 cl de bière à 5°, 12,5 cl de vin de 10° à 12°, 3 cl d'alcool distillé à 40° (whisky, anisette, gin) contiennent environ 10 g d'alcool pur.